

NEWSLETTER



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

N°2019-2 / JUILLET 2019

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

 **Délégation Rhône-Alpes (siège social)**
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 13

 **Délégation Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 21

 **Pour joindre le secrétariat**
Adresse postale de la Délégation
Auvergne / Tél. : 04 73 77 16 53
secretariat@pefcaura.com

 <https://pefcaura.com>
 @pefcaura

MODES OP' VOIRIE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE

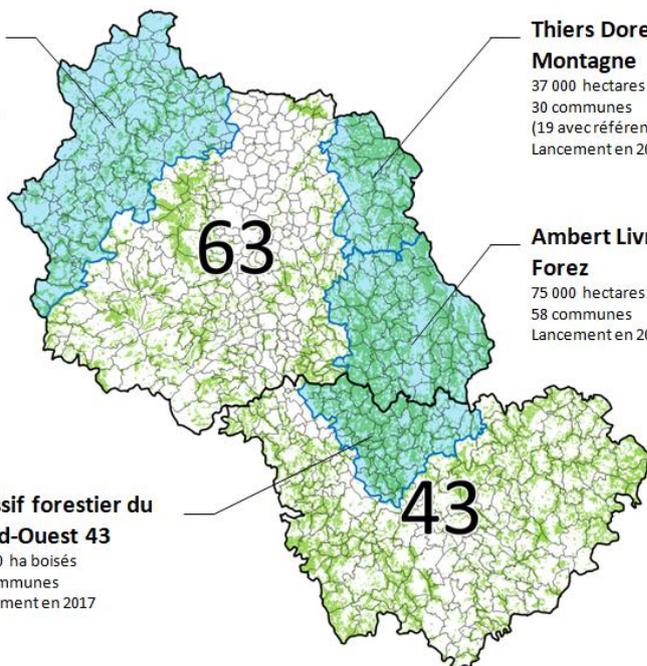
Les Modes op' sont un ensemble de bonnes pratiques d'utilisation des voiries lors des chantiers d'exploitation et de débardage, issu de démarches concertées entre élus locaux, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs. Pour prévenir les éventuelles situations de conflits ou d'incompréhension, ces acteurs ont opté pour la collaboration et le volontariat.

Combrailles
66 500 ha boisés
99 communes
(75 avec créférént)
Lancement en 2017

Thiers Dore & Montagne
37 000 hectares boisés
30 communes
(19 avec créférént)
Lancement en 2018

Ambert Livradois-Forez
75 000 hectares boisés
58 communes
Lancement en 2015

Massif forestier du Nord-Ouest 43
45 500 ha boisés
46 communes
Lancement en 2017



Depuis fin 2018, les Modes op' sont déployés dans le Puy-de-Dôme (63) et la Haute-Loire (43) pour 99 communes des Combrailles et 134 communes du Livradois-Forez. Des extensions à de nouveaux massifs d'Auvergne sont en cours. La mise en œuvre est portée par les territoires (communautés de communes, SMAD des Combrailles, Parc Livradois-Forez), le réseau des Communes forestières et l'interprofession FIBOIS.

Sur les territoires couverts, les professionnels se sont engagés à **informer les communes des chantiers d'exploitation à venir** (au moins 15 jours à l'avance avec date approximative + information du lancement du chantier) et à fournir les **coordonnées directes du responsable de chantier**. Si les bois sont vendus bord de route, les propriétaires qui commandent un chantier d'exploitation ou de

débardage sont invités à faire de même. En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents joignables directement qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après chantier d'exploitation.

Pour plus d'informations : territoiresforestiers-puydedome.blogspot.com rubrique Mode op'

Guillaume DAVID, Communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes, Chargé de mission territoriale Puy-de-Dôme

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT À PEFC, VERS UNE MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ENTREPRISES

Le Contrat d'Engagement à PEFC a été mis en place en janvier 2018 par Fibois AuRA en collaboration avec PEFC AURA. Outre la nécessité de s'engager dans le cadre d'un financement à l'installation (Puy-de-Dôme et Allier), pour l'acquisition d'un engin forestier (niveau régional), ou encore pour satisfaire aux exigences des propriétaires et donneurs d'ordre certifiés PEFC, ce dispositif permet aux entreprises de travaux forestiers d'entrer dans une démarche d'amélioration.

De nombreux professionnels sont souvent déroutés par une réglementation qui peut parfois paraître inapplicable, c'est pourquoi, PEFC AURA, qui contrôle les entreprises, leur donne les objectifs à atteindre. Les interprofessions peuvent ensuite venir en soutien aux entreprises pour les aider à atteindre ces objectifs. Cette action en deux temps permet aux entreprises de progresser, et notamment d'éviter de mauvaises surprises lors des contrôles de la DIRECCTE ou autre organisme d'état.

Les écarts notés lors de ces contrôles sont assez révélateurs de la problématique actuelle pour les entreprises de travaux forestiers quant au respect de la réglementation : absence de contrats de sous-traitance, de panneaux de chantier réglementaires et/ou de déclaration de chantier le cas échéant, de document unique d'évaluation des risques (DUER), de fiches chantier (fiches sécurité), de formation SST (sauveteur secouriste du travail), ou autres manquements aux mesures de sécurité : absence d'EPI, trousse de secours expirée, absente ou incomplète, etc.

Nous savons que ces difficultés ne sont pas propres aux entreprises contrôlées, il s'agit d'une problématique étendue sur l'ensemble de l'amont de la filière. Aujourd'hui, nous constatons que, grâce à cet outil qu'est le Contrat d'Engagement à PEFC AURA, la compétence dans les domaines réglementaires des entreprises contrôlées est globalement supérieure aux autres entreprises. Ce qui nous laisse espérer qu'au fil du temps, nous pourrions avoir un effet sur l'ensemble de la filière.

Samuel RESCHE – Chargé de Mission Forêt – ETF, FIBOIS AuRA



FOCUS SUR LA DÉCLARATION DE CHANTIER ET LES PANNEAUX DE CHANTIER

La déclaration de chantier est un document créé par l'État pour lutter contre le travail illégal en forêt. Cependant, une autre utilisation en est faite comme nous l'avons constaté lors d'une journée test de sauvetage en forêt organisée le 7 juin dernier par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 42, Fibois 42 et l'association des ETF de la Loire.

Le but de cette journée était d'évaluer, en conditions réelles, une intervention sur un accident de bucheronnage en milieu forestier (pas de panneaux, pas de couverture téléphonique, lieu de chantier peu identifié,...). Il s'est avéré que l'une des premières vérifications faites par les Services de Secours était l'existence d'une déclaration de chantier auprès du Maire de la commune.



En effet, lorsque l'entreprise fait sa déclaration de chantier, elle envoie une copie à la mairie du chantier. Ce document comporte, entre autres, la localisation exacte du chantier ainsi que le plan pour y accéder, autrement dit, toutes les informations nécessaires à une localisation rapide de la victime et, par conséquent, des chances de survie accrues.

De plus, la déclaration de chantier est liée à l'obligation de mettre en place des panneaux de chantier qui peuvent s'avérer primordiaux lorsque les secours approchent du chantier.

Cette information dont nous n'avons pas connaissance jusqu'alors, n'avait de fait jamais été diffusée auprès des entreprises, ce qui peut être fait désormais grâce à ce test.

Il s'agit donc d'un argument supplémentaire à la nécessité de bien déclarer ses chantiers et d'apposer les panneaux !

Samuel RESCHE – Chargé de Mission Forêt – ETF, FIBOIS AuRA



DRÔLE DE TRAME...

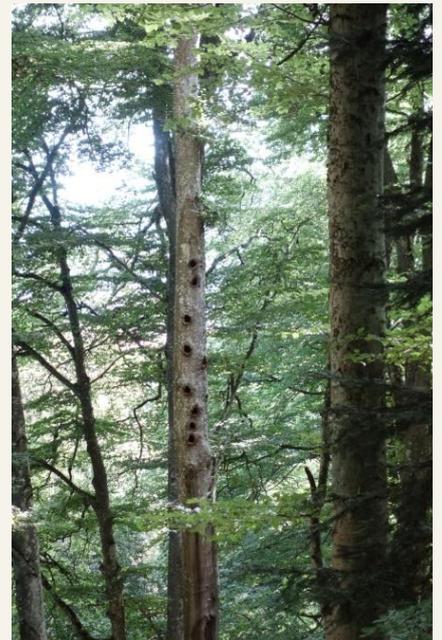
Il est important de conserver du bois mort en forêt, pour conserver la biodiversité liée à la décomposition du bois. Mais le bois mort n'est pas le seul attribut des forêts naturelles : bien d'autres composantes de la biodiversité s'expriment dans des configurations que la sylviculture tend à éliminer.

Il y a d'abord ces diverses fissures et cavités, qui hébergent leur part de biodiversité originale, oiseaux, insectes, chauves-souris, reptiles etc., mais que le marteleur a appris à éliminer.

A l'échelle du bouquet d'arbres s'exprime aussi la diversité des niches écologiques que peut offrir une forêt livrée aux perturbations naturelles de diverses ampleurs, de l'arbre renversé à la grande trouée. La sylviculture s'efforce a contrario de mettre de l'ordre, c'est-à-dire de l'homogénéité au sein de cette diversité, pour assurer une récolte régulière de bois sain d'essences bien définies.

Et n'oublions pas le sol, si fragile à l'exploitation par engins lourds et à la mise en lumière brutale qui l'accompagne souvent : adieu les mousses, bonjour les joncs ! Adieu aussi les stations marginales, humides ou rocheuses, vite passées au rouleau compresseur du drainage ou de la coupe rase.

Certes, des précautions peuvent être prises dans les techniques d'exploitation, pour ménager le sol et les stations marginales, ou pour garder une structure suffisamment diversifiée aux peuplements. Mais à la fin des fins la conservation de la biodiversité forestière dans son ensemble demande, au-delà du micro « hub » à biodiversité que serait l'arbre mort, la préservation de peuplements non exploités sur de plus ou moins grandes surfaces.



La surface individuelle peut se limiter à quelques dizaines d'ares pour certains îlots. L'important est que l'ensemble des îlots puissent former un système, entre eux et avec des réserves plus grandes susceptibles d'accueillir d'autres espèces plus exigeantes. Chaque propriétaire peut contribuer selon ses moyens à cette « trame de vieux bois » : l'État, les Départements, les Collectivités, mais aussi les particuliers, détenteurs de 75% des surfaces.

La question est au fond la manière de répartir les quelques pourcents de surface qu'on souhaite dédier à la biodiversité. Le plus logique est de s'appuyer sur les peuplements qui présentent dès aujourd'hui une valeur écologique importante : peuplements matures, stations marginales, espèces rares. Il

peut aussi s'agir de sites remarquables, porteurs d'une valeur paysagère ou sentimentale : on fait alors d'une pierre deux coups en les préservant, comme lorsqu'on préserve un arbre esthétiquement remarquable.

En second lieu se posera la question de la répartition spatiale des peuplements à l'échelle du paysage. Cela peut amener à proposer la mise en réserve de parcelles aujourd'hui plus banales mais qui mûriront et formeront des relais : les signes de naturalité augmentent significativement à partir de 30 ans sans coupe.

Toutefois cette échelle échappe largement aux propriétaires autres que publics. Elle concerne clairement le niveau politique, garant de solidarité : à la solidarité écologique devra correspondre une solidarité sociale et économique, sous la forme d'une reconnaissance publique et de compensations concrètes. Mais ceci ne fait que rejoindre une problématique forestière de fond : la prise en compte des services non marchands, telle que la porte PEFC.



Christophe CHAUVIN

Président du Réseau Écologique Forestier pour la Région Auvergne Rhône-Alpes (REFORA), Administrateur de PEFC AURA



SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE DEMAIN : PEFC AURA INTERVIENT DANS LES CENTRES DE FORMATION

Les professionnels de la forêt de demain auront la responsabilité de mettre en œuvre la gestion forestière durable au quotidien. L'Association a donc poursuivi, lors de ce premier semestre 2019, ses interventions auprès des différents centres de formation de la Région.

ÉCO-CONCEPTION : PEFC REJOINT LE CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

Pour promouvoir l'utilisation d'un emballage renouvelable et durable, PEFC France devient adhérent du collège des associations du Conseil National de l'Emballage (CNE).

Zoom sur cette initiative avec Paul-Emmanuel Huet, Directeur exécutif de PEFC France.

Pourquoi soutenir le CNE et ses actions ?

En tant que garant de la conciliation des rôles environnementaux, sociétaux et économiques de la forêt, nous avons à cœur de fédérer l'ensemble de la filière autour du développement de l'utilisation des produits issus du bois-papier-carton certifié dans la production des emballages.

Aujourd'hui, alors que les attentes des citoyens tendent vers une consommation plus durable, le secteur de l'emballage représente un atout clé pour le développement de packaging plus responsables et pour permettre l'évolution de nos modes de consommation.

Qu'attend PEFC de ce partenariat avec le CNE ?

Selon le dernier rapport économique du COFEPAC (2017), les emballages papier – carton représentent plus du tiers (39%) de l'ensemble des emballages produits et le bois 18%. Nous sommes certains que cette collaboration avec le CNE nous permettra de sensibiliser davantage les acteurs économiques de la filière qui jouent un rôle majeur dans la gestion durable du patrimoine forestier.

Pour lire l'article complet et télécharger le dossier de presse associé :

<https://www.pefc-france.org>

En partenariat avec l'Association Nationale Pour la Formation aux Métiers de la Forêt, l'opération « Graine de PEFC » lancée au niveau national, et mise en œuvre par les équipes PEFC régionales, vise à sensibiliser les étudiants aux métiers de la forêt, et leurs professeurs, à la démarche de certification de gestion durable de la forêt PEFC.

PEFC AURA a organisé dans ce cadre trois séquences auprès de différents organismes de formation forestière en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les élèves de BTS en gestion forestière du Lycée Nature et Forêt de Noirétable (42) et de l'ISETA sur le site de Sevrier (74), ainsi que les étudiants en Bachelor technico-commercial du CEFA Montélimar (26) ont chacun reçu de la part de l'équipe de PEFC AURA une formation théorique à la certification forestière PEFC : historique, structure, enjeux, standard PEFC (« cahier des charges » à respecter par les participants), etc. – parfois accompagnée d'une mise en pratique en forêt.

En plus de cette opération, PEFC AURA a étendu son champ d'action à d'autres centres de formations et acteurs incontournables de la gestion durable des forêts dans notre région.

Ainsi, au CFPPA de la Motte-Servolex (73), les apprentis du BP Responsable de chantier forestier ont reçu l'Adjoint à la Déléguée régionale pour un après-midi de formation et d'échanges sur la certification PEFC.

Enfin, dans un contexte différent, l'association était invitée fin mars par l'Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) des Cévennes Ardéchoises et son président M. Préault, à présenter l'application du standard PEFC sur le terrain. Le « cahier des charges » a été décliné lors d'une visite de parcelles de pins maritimes en mélange, typiques de la sylviculture locale expliquée par la technicienne CRPF du secteur, Frédérique Chazal.

L'équipe de PEFC AURA peut – en fonction de ses disponibilités – participer à vos formations et réunions sur le thème de la certification forestière de gestion durable PEFC dans vos associations, établissements de formation, etc.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour plus d'informations à ce sujet.

Pour en savoir plus sur l'opération « Graine de PEFC » en France, consultez le dossier de Presse associé : <https://www.pefc-france.org/presse/>

BTS : Brevet de technicien supérieur ; CEFA : Centre d'études forestières et agricoles ; CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles ; ISETA : Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy

Newsletter PEFC AURA n°2019-2 / Juillet 2019 (9^{ème} numéro)

Directeur de publication : Bruno de Quinsonas-Oudinot

Rédaction : PEFC AURA, FIBOIS AuRA, Communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes, C. Chauvin

Crédits photographiques : PEFC AURA, FIBOIS AuRA

Imprimé en 5 250 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ISSN 2647-6770

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes